

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2018

Présents : M. GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, ESNAULT Marie-Christine, FEREOL Denise, HAMON Marie-Christine, HOUSSAIS Isabelle, MM : GAUVIN Yannick, GUIBERT Gaëtan, HAMON Jean-Pierre, LEGENDRE Robert, LERAT Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MIOSSEC Catherine à M. GAUDICHON Jean-Michel, RIFFAULT Katia à Mme FEREOL Denise, MM : DOLO Michel à M. HAMON Jean-Pierre, POULAIN Christian à M. LERAT Thierry

Excusé : M. GUIBERT Gaëtan, arrivé à 19h49.

A été nommée secrétaire : Mme ESNAULT Marie-Christine

APPROBATION COMPTE-RENDU

Le compte rendu de séances du Conseil Municipal du 27 avril est approuvé à l'unanimité.

TARIF HALTE NAUTIQUE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de fixer le tarif des droits de stationnement à la halte nautique à un prix unique de 3 euros.

Les tarifs comprennent l'utilisation de l'eau et de l'électricité pour les fréquentations occasionnelles.
Le régisseur encaisse le produit de location du ponton.

CREATION REGIE HALTE NAUTIQUE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (6) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à SAINTE ANNE SUR VILAINE, Halte nautique de la Hordrais ;

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits de la halte nautique ;

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque ou espèce. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket du carnet à souche ;

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € ;

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au Centre des finances publiques de BAIN DE BRETAGNE le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum une fois par semestre ;

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du Centre des finances publiques de BAIN DE BRETAGNE la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par semestre ;

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le Maire de SAINTE ANNE SUR VILAINE et le comptable public assignataire de BAIN DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

➤ CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE DU PUBLIC SUR UN CHEMIN PRIVÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de mettre en place une convention d'autorisation de passage du public sur un chemin privé dans le cadre d'un itinéraire de randonnée d'intérêt local avec les propriétaires des parcelles situées le long de la Vilaine.

Le Conseil Municipal délègue Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ CONVENTION AVEC LA REGION POUR LA NAVETTE DU RPI

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite à la mise en place d'un regroupement pédagogique entre les écoles primaires de Sainte-Anne et Langon, le Conseil régional propose une convention pour l'organisation d'une navette le matin et le soir.

Selon les termes de cette Convention, le Conseil régional prendrait en charges :

- 100% du coût concernant les élèves domiciliés à Langon et Sainte-Anne sur Vilaine
- 75% du coût des élèves domiciliés dans une commune hors RPI mais n'ayant pas d'école.
- 0% de prise en charge pour les autres élèves.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de délégation de compétence pour l'organisation d'un service régulier public routier pour assurer la desserte des établissements d'enseignement, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECIDE que la Commune paiera la quote-part restant à charge : le coût des enfants inscrits à l'école Saint-Gabriel, utilisant la navette et domiciliés dans une commune en dehors de Langon ou Sainte-Anne sur Vilaine

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

➤ ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR L'ACCUEIL D'UN SERVICE CIVIQUE

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Monsieur le Maire propose aux élus du conseil d'adhérer à la Ligue de l'Enseignement afin de bénéficier de leur accompagnement pour l'accueil d'un service civique. En effet, il semble intéressant de mettre en place un service civique dans la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine afin qu'il puisse exercer quelques missions principales et une mission complémentaire.

Ses missions principales seraient au nombre de deux. Tout d'abord de participer à l'animation du Conseil des Jeunes mais également de favoriser l'accueil et l'animation de la bibliothèque pour les habitants de la commune ainsi que la gestion des supports de communication. Il serait dès lors placé respectivement sous la supervision de la secrétaire générale de mairie, des membres de l'association en charge de la bibliothèque et d'une élue référente. Il s'agirait également de le faire travailler sur l'établissement d'une garderie intergénérationnelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter d'adhérer à la Ligue de l'Enseignement
- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 2 juillet 2018
- de délèguer à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS

Décisions du Maire :

- Rénovation du cimetière 24 248,30€ HT (subvention de la DETR à hauteur de 36%)
- Abonnement Sogelink DICT.fr : 1080 € HT
- Achat nouvelles vitrines : 345,60 € TTC

Agenda :

- 15/06 : Conseil Municipal
- 12/07 : Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Michel GAUDICHON

